

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 15 / 2021 SERVICE : commande publique

**DECISION DU PRESIDENT
ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU
RESEAU D'EAUX USEES – VILLAGE LE MATZ A SAVENAY**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire assainissement collectif, depuis le 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un marché de travaux en vue de réaliser un dévoiement du réseau d'eaux usées et de supprimer les servitudes de passage, suite à la création du nouveau lotissement « Le Matz » à Savenay,

Vu la consultation lancée en date du 16 novembre 2020 et passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la réception des plis en date du 11 décembre 2020 à midi,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget annexe assainissement 2021 de la Communauté de Communes.

DECIDE :

Article 1 : Objet

D'attribuer le marché de travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées du village du Matz à Savenay à l'entreprise SADE CGTH, sise 4 rue du Coutelier à Saint Herblain (44800).

Article 2 : Durée du contrat

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 semaines (hors congés et période de préparation de chantier comprise), à compter de la date fixée à l'ordre de service.

Article 3 : Prix

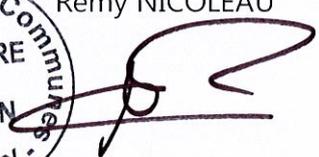
Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant total estimé à 54 200,00 euros H.T., tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif.

Article 4 : Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 23 mars 2021.

Le Président,

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU